



## AVIS DE RÈGLE

**LA NORME DE MISE EN APPLICATION NÉO-BRUNSWICKOISE 13-802 (NMA 13-802) METTANT EN  
OEUVRE LES MODIFICATIONS À LA  
NORME CANADIENNE 13-101 *SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE  
RECHERCHE (SEDAR)* (NC 13-101).**

Le 26 avril 2010, le ministre de la Justice et Consommation a donné son consentement à l'établissement de la NMA 13-802 mettant en œuvre les modifications à la NC 13-101 qui entre en vigueur le 5 mai 2010.